



## La Lettre aux Secrétaires Généraux

### N°7 - juillet 2025

Bienvenue dans votre lettre mensuelle dédiée aux Secrétaires Généraux des EPLE ! Pour rappel, ce format a été conçu pour centraliser toutes les informations et demandes d'actions des services régionaux, avec pour objectif de réduire le nombre de mails que vous recevez. Pour simplifier votre lecture, des visuels permettront de distinguer les articles « **pour action** ». Les chefs d'établissement reçoivent également une copie de cette lettre.

**Solen DIVET**  
Directrice de l'Éducation  
Direction générale adjointe  
Défi Jeunesse  
Région des Pays de la Loire

**Barbara GRAVELLE**  
Directrice du Patrimoine immobilier  
Direction générale adjointe  
Défi Transformations  
Région des Pays de la Loire

**Benoît SCHAEFFER**  
Directeur des Ressources humaines par intérim  
Directeur adjoint des Ressources humaines  
Direction générale adjointe  
Défi Transformations  
Région des Pays des Pays de la Loire

## Calendrier des rdv régionaux des secrétaires généraux

\* Pour accéder aux liens ou supports, cliquez sur l'image pour télécharger la version PDF en ligne.



### WEBINAIRE DACF

- **10 juillet** de 10 à 11h30 – Lien de connexion : [cliquez ICI\\*](#)  
Plus d'infos, vous référez au courriel d'invitation adressé le 24 juin



### PLÉNIÈRE DE RENTRÉE

- **29 septembre** à 13h30 à l'Hôtel de Région  
Un courriel d'invitation vous sera transmis courant septembre ainsi que le déroulé et les consignes

# **Calendrier des rdv régionaux**

*des agents régionaux*



**20 octobre**

**SÉMINAIRE ANNUEL DES ENCADRANTS**

# Les RV SG

## « Voir et revoir »

Pour accéder aux liens ou supports,  
cliquez sur l'image et télécharger la version PDF en ligne.



### WEBINAIRE SUR LA RGI – 13 janvier

[Replay\\*](#)

### LE RÉSEAU DES SG : 1er RDV – 20 janvier

[Replay\\*](#)

[Support de présentation\\*](#)

### WEBINAIRE ENTRETIENS ANNUELS – 13 mai

[Support de présentation\\*](#)



### LE RÉSEAU DES SG : RENCONTRES – mai et juin

[Support de présentation\\*](#)

### WEBINAIRE SUR L'ASSISTANCE INFORMATIQUE – 11 juin

[Support de présentation\\*](#)



### EMPLOI DU TEMPS – 20 et 26 juin

[Replay\\*](#)

[Support de présentation\\*](#)



### WEBINAIRE DISPOSITIF "Jeunes en difficulté dans leur établissement" – 25 juin

[Replay\\*](#)

[Tutoriel dépôt dossier AAP JD sur le portail des aides\\*](#)

## Vigilance canicule : rappel des obligations de l'employeur

Les obligations de l'employeur en matière de protection de la santé des agents ont été récemment renforcées et précisées pour ce qui concerne l'exposition aux chaleurs intenses.



Parmi les mesures de prévention à prévoir, il est primordial de veiller à :

- ✓ Organiser le travail pour différer les tâches les plus pénibles, ou les limiter à leur strict minimum en cas de chaleurs intenses ;
- ✓ Mettre en place des pauses régulières dans une zone fraîche, et organiser l'accès régulier à de l'eau fraîche ;
- ✓ Eviter toute situation génératrice de chaleur ;
- ✓ Garantir une organisation permettant la prise en charge rapide d'un malaise lorsque la situation de travailleur isolé ne peut être évitée ;
- ✓ Sensibiliser les agents aux signes d'un coup de chaleur, et leur indiquer la conduite à tenir si on en est victime ou témoin.

**Ces mesures, transmises via différentes communications aux encadrants et aux agents, sont applicables en cas de vigilance canicule jaune, orange ou rouge, mais également souvent dans les jours suivants, du fait de la difficulté à rafraîchir les bâtiments, et de la fatigue accumulée par les organismes.**

## Droits à congés et ARTT ce qu'il faut savoir !

**Courant mai, vous avez reçu les courriers d'ajustement des droits à congés et ARTT pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, concernant les agents régionaux de votre lycée.**

Ces ajustements, accessibles en ligne avant les vacances d'été, permettent aux encadrants d'en prendre connaissance rapidement afin d'anticiper l'organisation des emplois du temps pour la rentrée scolaire.

Cette régularisation repose sur plusieurs textes réglementaires :

- la directive européenne 2003/88/CE, notamment son article 7, qui prévaut sur le droit national ;
- la décision du Conseil d'État du 26 avril 2017 (n°406009) relative au report des congés en cas de maladie ;
- la circulaire NOR MFPF1202031C, concernant l'abattement des jours ARTT en cas d'absence pour raisons de santé.

**En cas de congé pour raison de santé durant l'année scolaire :**

- Si ce congé intervient pendant une période de vacances scolaires comprenant des congés annuels et des RTT, l'agent a droit à la récupération des congés non pris.
- S'il intervient sur une période de travail effectif, un ajustement des jours de RTT est effectué : une demi-journée (soit 3h30) est décomptée pour chaque tranche de 5 jours ouvrés d'arrêt, au-delà des cinq premiers jours.

Nous avons conscience que ces ajustements peuvent avoir un impact significatif sur l'organisation du service, notamment en réduisant les jours de présence des agents sur l'année scolaire 2025-2026.

**Deux solutions restent néanmoins à disposition des agents pour mieux gérer leurs droits :**

- ▶ l'alimentation de leur compte épargne-temps (CET) ;
- ▶ le don de jours de congé à un ou plusieurs collègues.

Pour tout complément d'information, vous pouvez consulter le règlement du temps de travail ou vous rapprocher de la gestionnaire en charge des congés et du temps de travail

Consulter :

👉 [\*\*Décret n° 2025-564 du 21 juin 2025\*\*](#) relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique

👉 [\*\*Arrêté du 21 juin 2025\*\*](#) relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale

## Utilisation des locaux des EPLE hors période scolaire



Modèle de convention  
[cliquez ICI](#)

Lors d'accueil sur les **périodes hors scolaires** (week-end et vacances scolaires) : une convention de mise à disposition de locaux (en PJ) est obligatoire.

**Quelques focus :**

- Un état de lieux d'entrée et de sortie est obligatoire ;
- L'occupant est responsable en cas de sinistre (si un dégât a lieu lors de la période ;
- Les locaux doivent être laissés en bon état d'entretien ;
- Si la location a lieu sur les permanences des agents régionaux et que celles-ci ne sont donc pas possibles, elles doivent être anticipées au maximum.

Il n'y a **pas d'intervention des agents régionaux des lycées** (sauf cumul d'activité sur volontariat).

Les locations (qui permettent à l'EPLE de disposer de recettes supplémentaires) sont organisées **par le fournisseur qui reste le seul et unique responsable de l'exploitation du site dans ces périodes où il n'y a pas de lycéens, il doit donc s'assurer de la surveillance du site pendant ces périodes** puisqu'il est signataire de la convention. Il a la possibilité de déléguer à ses équipes administratives ou via un contrat de maintenance (fonctionnant en période estivale) mais la Région n'a pas à suppléer (que ce soit les équipes du lycée ou les équipes de la DPI dans les Maisons de Région).

## Tarif de restauration applicable aux agents régionaux des lycées et du siège de la Région pour l'année 2026

Conformément aux dispositions des articles L.214-6, L.421- 23, R.531-52 et R.531-53 du code de l'Education, la Région est responsable de l'organisation de la restauration et de l'hébergement dans les lycées publics. Il lui appartient donc de fixer les prix de la restauration scolaire et de l'hébergement fournis aux élèves des établissements dont elle a la charge, mais également pour toutes les catégories de commensaux accueillis dans ces services.



Par courriel en date du 5 mai dernier, je vous informais de la revalorisation à 3,39€ du plafond fixé par la Région pour le tarif de restauration applicable aux agents régionaux des lycées ainsi qu'aux agents du siège de la Région pouvant être amenés à se rendre dans les établissements.

Ce nouveau plafond pour l'année 2026 avait été calculé sur la base de l'augmentation moyenne des tarifs de vente au ticket constatée en 2025 pour l'ensemble des lycées.

Cependant, plusieurs de vos collègues nous ont fait part des potentielles difficultés que pouvait entraîner ce tarif, beaucoup d'agents payant leurs repas en espèces, et ont suggéré d'arrondir le plafond à 3,40€.

Nous avons donc pris en compte vos remarques et le **plafond qui sera proposé au vote aux élus du Conseil régional lors de la session d'octobre prochain sera bien de 3,40€ pour l'année 2026.**

## Appel à volontaires : Expérimentation KIKLEO (diag déchets par IA) pour 15 lycées



**Participez à l'expérimentation Kikleo : 5 semaines pour agir concrètement contre le gaspillage alimentaire !**

Vous êtes un lycée engagé ou en quête de solutions innovantes pour réduire durablement le gaspillage alimentaire ? Rejoignez l'expérimentation **Kikleo**, une solution simple, autonome et ludique, pensée pour les établissements scolaires.



**Réduisez durablement**

le gaspillage alimentaire

### Pourquoi Kikleo ?

Kikleo, c'est une technologie de pointe au service de la restauration collective :

- ✓ Une **borne interactive** qui mesure le gaspillage en salle grâce à une caméra intelligente et un retour vidéo guidé.
- ✓ Une **plateforme web connectée** pour visualiser les pertes, analyser les types d'aliments gaspillés, suivre l'empreinte carbone et les pertes économiques.
- ✓ Des **plans d'action personnalisés** et des supports de sensibilisation pour impliquer convives et personnels.

### Ce que vous expérimentez pendant 5 semaines :

- 👍 Une **installation rapide** et sans contrainte.
- 👍 Un **diagnostic précis** du gaspillage par convive.
- 👍 Une **analyse continue** des données pour piloter vos actions.
- 👍 Une **autonomie totale** du personnel pour configurer et utiliser la solution.
- 👍 Une **interaction ludique avec les élèves et les équipes.**

### Objectif :

Tester, mesurer, sensibiliser et agir ensemble pour une restauration plus responsable.

Contact : [regis.albert@paysdelaloire.fr](mailto:regis.albert@paysdelaloire.fr)

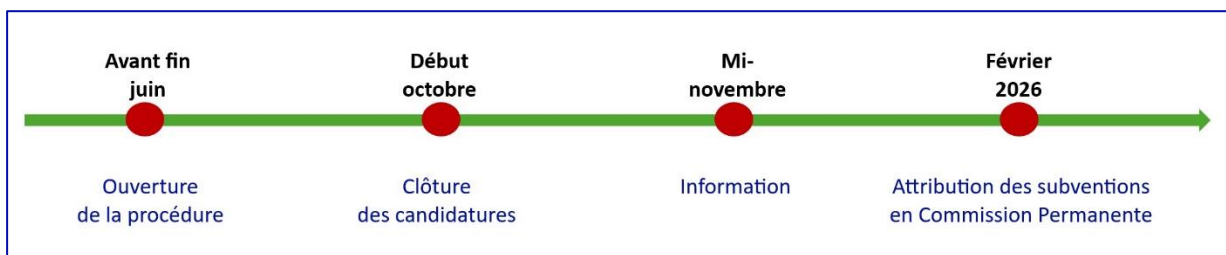
## Appel à candidature : calendrier des actions éducatives...

### Actions éducatives

- 👉 Jumelage – Handicap
- 👉 Valeurs de la République
- 👉 Cultiver l'esprit d'entreprendre
- 👉 Eau et biodiversité
- 👉 Bien-être physique et mental
- 👉 ...

Information : [virginie.louis@paysdelaloire.fr](mailto:virginie.louis@paysdelaloire.fr)

**ACTION**



### Dispositif « Jeunes en difficulté dans leur établissement »

- ✓ Ouverture de la procédure début juillet
- ✗ Clôture des candidatures le **24 septembre inclus** via le portail des aides

Information : [francoise.le.gac@paysdelaloire.fr](mailto:francoise.le.gac@paysdelaloire.fr)

**ACTION**

